



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2013

Soixante-huitième session
Point 9 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/68/L.20)]

68/18. Retrait de pays de la catégorie des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2012/32 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2012, concernant le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session,

Ayant à l'esprit ses résolutions [59/209](#) du 20 décembre 2004, [65/286](#) du 29 juin 2011 et [67/221](#) du 21 décembre 2012 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant le paragraphe 10 de sa résolution [67/221](#), dans laquelle elle a décidé de prendre note des décisions du Conseil concernant le retrait de pays de la catégorie des pays les moins avancés, ainsi que l'ajout de pays à celle-ci, à la première session qu'elle tiendra après leur adoption par le Conseil,

Soulignant que, pour un pays, le fait d'être retiré de la catégorie des pays les moins avancés est un événement capital, qui signifie qu'il a bien progressé vers la réalisation d'au moins une partie de ses objectifs de développement,

1. *Réaffirme* qu'il convient d'éviter que le retrait d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés ne se traduise par un bouleversement des plans, programmes et projets de développement ;

2. *Prend note* du fait que le Conseil économique et social a fait sienne la recommandation du Comité des politiques de développement tendant à retirer la Guinée équatoriale de la catégorie des pays les moins avancés, et décide de ménager pour ce pays, à titre exceptionnel, une période préparatoire supplémentaire de six mois avant le début de la période préparatoire de trois ans conduisant à son retrait ;

3. *Invite* la Guinée équatoriale à élaborer, durant la période de trois ans et demi s'écoulant entre l'adoption de la présente résolution et son retrait de la catégorie des pays les moins avancés, une stratégie nationale de transition sans heurt, avec l'aide des organismes des Nations Unies et en collaboration avec ses partenaires commerciaux et ses partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux ;



4. *Prend note* du fait que le Conseil a fait sienne la recommandation du Comité tendant à retirer le Vanuatu de la catégorie des pays les moins avancés, et décide de ménager pour ce pays, à titre exceptionnel, une période préparatoire supplémentaire d'un an avant le début de la période préparatoire de trois ans conduisant à son retrait ;

5. *Invite* le Vanuatu à élaborer, durant la période de quatre ans s'écoulant entre l'adoption de la présente résolution et son retrait de la catégorie des pays les moins avancés, une stratégie nationale de transition sans heurt, avec l'aide des organismes des Nations Unies et en collaboration avec ses partenaires commerciaux et ses partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux.

*59^e séance plénière
4 décembre 2013*